

Conseil Communautaire

Délibération n°1512026

Jeudi 24 septembre 2026 – 17h00



L'an deux mille vingt-six et le 24 septembre à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente – Espace Dussol de Saint-Nazaire de Pézan, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATTACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Paulette GOUGEON, M. Gilles FLUTET, Mmes Viviane BONFILS, Corinne GRAU-POLERI, M. Patrick CIROU, Mme Sylvie THOMAS, MM. René HERMABESSIERE, Pascal CHABERT, Mme Océane SION, MM. Yvan GORONESKOUL, Jean-Louis MANIEZ, Mme Julia PLANE, MM. Anthony BELIN, Stéphane DALLE, Mme Isabelle AUTIER, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Jean-Luc CHADOURNE, Sofiane GOUASMI, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. David COULOMB, Mme Julie CROIN, MM. Geoffrey SOMMER, Yves QUESADA, Mme Stéphanie GARAND, MM. Christophe CALVET, David JEANJEAN, Jean-Antoine OTALORA, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Laurent GRASSET représenté par Viviane BONFLIS, Mme Sonia MOKKADEM représenté par Yvan GORONESKOUL, M. Nicolas SEVERAC représenté par Paulette GOUGEON, Mme Lyliane LACROIX représentée par Jean-Louis MANIEZ, Mme Marie PAPAÏX représentée par Corinne GRAU-POLERI, Mme Dorothee GARCIA représentée par Anthony BELIN, M. Patrice SPEZIALE représenté par Jérôme BOISSON, M. Stéphane ARNOLD représenté par Stéphanie GARAND.

Absents excusés : MM. Jean CHARPENTIER, Olivier LARCHER et Nicolas GECELE.

Secrétaire de séance : M. Christophe CALVET.

Objet : Convention pour la récupération et réemploi de vélos – Association APS34

Madame Isabelle De Montgolfier, Vice-Présidente déléguée à l'aménagement du territoire, rappelle au conseil que la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo mène, depuis de nombreuses années, une politique vertueuse en matière de gestion et de réduction des déchets, notamment au travers d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), dont le plan d'actions a été défini pour la période 2024-2030.

Le PLPDMA se décline selon les 6 axes suivants :

- **Axe 1 :** engager le territoire vers l'éco-exemplarité,
- **Axe 2 :** réduire les apports de déchets verts en déchèterie,
- **Axe 3 :** lutter contre les gaspillages alimentaires,
- **Axe 4 :** promouvoir la gestion de proximité des biodéchets,
- **Axe 5 :** agir en faveur du don et du réemploi,
- **Axe 6 :** promouvoir une consommation durable.

Ainsi, conformément aux objectifs de l'axe 5, des actions en faveur du don et du réemploi sont mises en œuvre notamment pour le réemploi des vélos avec l'association APS 34. L'association APS 34 met en place des ateliers mobiles de réparation de vélos à travers lesquels elle développe des actions d'apprentissage à destination des jeunes et des adultes. L'un des objectifs d'APS 34 est de prolonger la durée de vie des vélos et de réduire les déchets. Ainsi, il est proposé au conseil de conclure une convention pour la récupération et le réemploi de vélos collectés par Lunel Agglo.

Lunel Agglo s'engage à :

- Mettre en place une zone dédiée à l'accueil des vélos dans les locaux des services techniques (Marsillargues),

- Informer les usagers de la possibilité de réemploi de leur matériel,
- Réserver l'ensemble des vélos collectés en porte à porte à l'association APS 34,
- Stocker les vélos dans de bonnes conditions en attendant la récupération par l'association.

L'APS 34 s'engage à :

- Collecter gracieusement les vélos stockés,
- Prolonger autant que possible la durée de vie des vélos,
- Respecter les modalités d'enlèvement définies conjointement,
- S'assurer pour tous les dommages liés à l'activité de la présente convention,
- Fournir un bilan annuel.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Madame la Vice-Présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la convention avec l'association APS 34, à compter du 1^{er} octobre 2026 pour une durée de 2 ans, reconductible tacitement 2 fois au maximum,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 08/10/2026
Publication du

POUR EXTRAIT CONFORME

Christophe CALVET
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 034-243400520-20261008-1512026-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex